



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Gare à la rage » : des règles sont à respecter pour rapporter un animal en France et voyager avec son animal



La rage est encore présente dans de nombreux pays et des mesures doivent être respectées pour éviter son introduction en France. Le propriétaire qui ramène un animal de compagnie ne répondant pas aux exigences sanitaires sur le territoire français ou européen, pourra être contraint, à ses frais, de renvoyer l'animal vers le pays de provenance ou de faire procéder à sa mise en quarantaine ou à son euthanasie. L'infraction est également passible d'amende et d'une peine d'emprisonnement.

Les règles à respecter pour ramener en France un animal de compagnie (chiens, chats, furets):

✓ *En provenance d'un pays de l'Union européenne :*

Pour venir en France avec son chien, chat ou furet, l'animal doit disposer :

1. d'une identification par puce électronique (les animaux identifiés par tatouage avant le 03 juillet 2011 peuvent continuer à voyager au sein de l'UE pourvu qu'il soit clairement lisible) ;
2. d'une vaccination antirabique réalisée à l'âge minimal de 12 semaines (primo vaccination et rappels à jour) ;
3. d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité.

Par conséquent, les carnivores domestiques âgés de moins de trois mois et non valablement vaccinés contre la rage ne peuvent pas être introduits en France.

Des dispositions supplémentaires s'imposent à partir de 6 animaux transportés ou pour les chiens catégorisés (pour plus de renseignements : <http://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs> et <http://agriculture.gouv.fr/animaux-de-compagnie>)

✓ *En provenance d'un pays tiers à l'Union européenne :*

En plus des conditions précédentes, des conditions complémentaires s'imposent tel un titrage sérique des anticorps antirabiques (sauf pays pour lesquels ce titrage n'est pas obligatoire) et un certificat sanitaire. Il convient de consulter le détail de ces dispositions sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (<http://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs>).

Des règles à respecter pour voyager avec son animal de compagnie :

Ces règles sont là encore rappelées sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il convient par ailleurs de se renseigner auprès de l'ambassade du pays de destination. Dans tous les cas pour pouvoir voyager l'animal doit être âgé de plus de 15 semaines, être identifié, muni d'un passeport européen et d'une vaccination antirabique en cours de validité.

Pour plus d'informations :

- contactez votre vétérinaire ou votre Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- consultez l'ensemble de la documentation disponible sur le site du ministère : campagne « Gare à la rage », <http://agriculture.gouv.fr/gare-a-la-rage>